

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DEFORGES Jacky		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
	LHUILIER Laure		OLIVIER Christine
CHEMERY	CHARLES Françoise	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	-----
	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	-----		ROBIN Jacqueline
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	-----
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	-----
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	-----	SEIGY	BOIRE Jacky
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth		MONCHET Francis
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		LATOUR Martine
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		-----
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		-----
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
	COURTAULT Pascal		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	-----		DELALANDE Anne-Marie
	-----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	-----	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. COLLIN Guillaume - M. ROINSOLLE Daniel - FRESNES : M. DYE Jean-Marie - MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. DUMONT-DAYOT Michel - Mme FIDRIC Dominique - M. SIMIER Claude - SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude - SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe - SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard - SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel - SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard - Mme. BOYER Danielle -

Absents ayant donné procuration :

M. COLLIN Guillaume à Mme TURGIS Isabelle - M. DUMONT-DAYOT Michel à M. BERTHAULT Jean-Louis - Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre - M. SIMIER Claude à M. BRAULT Jean-Luc - M. SAUQUET Claude à TROTIGNON Xavier - M. CHARRET Bernard à M. CHARLUTEAU Daniel - M. MARGOTTIN Gérard à Mme COCHETON Stella - Mme. BOYER Danielle à M. MONCHET Francis -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 9D19-10

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CHER A LA LOIRE : APPROBATION DU PLUI DE L'EX-CHER A LA LOIRE

Arrêté le 25 février 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application du Code de l'urbanisme afin qu'ils puissent formuler des avis.

Parallèlement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sur le projet de PLUi au titre de l'évaluation environnementale.

Dans ce cadre, les personnes publiques associées et consultées suivantes ont émis un avis :

- La Région Centre-Val de Loire
- L'ARS Centre Val de Loire
- Le Centre Régional pour la Propriété Forestière
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher
- La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
- Le Syndicat intercommunal du SCoT du Blésois
- Agglopolys
- Le syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blésois et du Castelronaudais
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- L'Etat
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire
- L'INAO
- Le Préfet sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée (un premier avis et un courrier complémentaire)
- Le Conseil départemental de Loir-et-Cher
- L'ensemble des communes composant le territoire de l'ex territoire du Cher à la Loire.

Ces avis ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet d'élaboration du PLUi présentées dans le tableau joint en annexe.

A l'issue de ce délai d'instruction du projet par les PPA, une enquête publique a eu lieu afin que le public puisse consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA et PPC ainsi que l'avis de la MRAe.

Ce sont au total 52 contributions qui ont été consignées durant la période de l'enquête, par inscription sur les registres, par courrier postal ou par courrier électronique, lors ou en dehors des permanences organisées les mardi 17/9/2019, vendredi 20/9/2019, samedi 21/9/2019, mercredi 25/9/2019, samedi 28/9/2019, mardi 1/10/2019, samedi 5/10/2019, vendredi 11/10/2019, jeudi 17/10/2019, vendredi 18/10/2019.

La commission d'enquête, dans son rapport remis le 15 novembre 2019, émet un avis favorable et sans réserve sur le projet d'élaboration du PLUi présenté.

Les observations du public retranscrites dans le procès-verbal des observations, le rapport de la commission d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont conduit à proposer des adaptations mineures figurant également dans le tableau joint en annexe.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Cher à la Loire en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,
- Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;
- Vu le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- Vu la délibération n°25F19-6 du 25 février 2019 effectuant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;
- Vu les avis favorables sur le projet d'arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon et Vallières-les-Grandes.

- Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais, la Communauté de Commune Bléré-Val de Cher ;
- Vu les avis favorables avec réserves ou observations sur le projet d' arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, la Communauté d'Agglomération de Blois, le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France Centre Val de Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, l'Agence Régionale de la Santé de BLOIS et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
- Vu les avis réputés favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir et Cher, de la Communauté de Commune du Grand Chambord, de la Communauté de Commune du Romantinais et du Monestois, de la Communauté de Commune Chabris-Pays de Bazelle, de la Communauté de Commune Ecueillé-Valençay, de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir et Cher ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire n°2019-2440 ;
- Vu l'arrêté ST N°4/2019 du Vice-président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 22 août 2019 prescrivant l'enquête publique unique ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête remis le 18 novembre 2019 ;
- Vu la conférence intercommunale des Maires du 25 novembre 2019, en présence des PPA et du comité de pilotage du PLUi présentant les conclusions du rapport d'enquête ;
- Considérant que les réserves et les remarques formulées justifient des modifications mineures du document PLUi ;
- Considérant que le projet d'élaboration du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signature.
- Décide de publier le PLUi sur le Géoportail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme ;
- Dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ✓ d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois ;
 - ✓ d'une insertion dans un journal du département de Loir-et-Cher.
- Dit que le PLUi sera exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet de Loir-et-Cher et l'accomplissement des formalités de publicité conformément aux articles L 153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 13 décembre 2019

Le Président,
Jean-Luc BRAULT

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20191009-9D19-10-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019
Et de la publication/notification le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
	BRAULT Jean-Luc		-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	DELOD Martine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	BARON Hervé	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		SOMMIER Vincent
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	-----		GAUTHIER Michèle
LASSAY/CROISNE	-----		CLERC Guillaume
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		DOUSSAUD Guy
MEHERS	LIONS Gilles	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEUSNES	-----		DELALANDE Anne-Marie
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		CHARLUTEAU Daniel
	HÉNAULT Damien		
	LANGLAIS Pierre	THESEE	
	ESNARD Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	MOREAU Isabelle		

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. MARTELLIERE Eric – M. LEGOUY Quentin – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck – LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François – MEUSNES : Mme ROUSSEAU Carole – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – SAINT-AIGNAN : M. SAUQUET Claude –

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. MARTELLIERE Eric à M. PAOLETTI Jacques – M. LEGOUY Quentin à M. BRAULT Jean-Luc – M. BAILLIEUL Franck à Mme DE SA GOMES Zita – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric –

Madame Stella COCHETON est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER A LA LOIRE POUR LA DIVERSIFICATION D'UNE ACTIVITE VITICOLE

Prescrite lors du Bureau Communautaire du 26 octobre 2020, la procédure de déclaration de projet permettant la diversification de l'activité viticole de Monsieur et Madame Deniau, sur la Commune de Bourré, commune déléguée de Montrichard-Val-de-Cher, s'est achevée suite aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels (MRAE), des personnes publiques associées et au déroulement de l'enquête publique conformément à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable dans son rapport du 4 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet afin de valider son caractère d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Cher à la Loire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-14-2 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 26 octobre 2020 décidant d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes de Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques, et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme la procédure de déclaration de projet

Vu l'avis favorable n°2021-3074 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) en date du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 26 juin 2021 ;

Vu l'arrêté communautaire n° ST2-2021 en date du 22 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022, concernant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU située sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard-Val-de-Cher).

Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 4 février 2022 ;

Considérant que le présent projet relève de l'intérêt générale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Cher à la Loire ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'une transmission à la Préfecture de Loir-et-Cher,
 - d'un affichage pendant un mois à la mairie de déléguée de Bourré et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis,
 - d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher,
 - d'une publication pour information au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bourré, au siège de la Communauté de communes de Val de Cher-Controis et à la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 23 février 2022

Le Président

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20220221-21F22-2-DE
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022



Et de la publication/notification le

2 - MARS 2022